

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 06 juillet 2016 à 9 h 30

« Les relations entre les assurés et leurs régimes de retraite »

<b>Document n° 2</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Le rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## **Le rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite**

L'information dont disposent les assurés sur leurs droits acquis avant leur départ en retraite est essentielle pour les aider à déterminer le moment où ils pourront partir.

Depuis 2007, les assurés reçoivent ainsi tous les cinq ans à partir de 55 ans une estimation indicative globale (EIG) contenant, d'une part, les droits qu'ils ont acquis dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoire et, d'autre part, une estimation de l'âge d'ouverture des droits à l'âge d'annulation de la décote du montant des retraites qu'ils pourraient percevoir. Les enquêtes et études réalisées postérieurement à ces campagnes montrent que les assurés sont globalement satisfaits de l'information qui leur est délivrée mais que celle-ci modifie peu leurs comportements en retraite et qu'elle reste encore perfectible (première partie du document).

Cette satisfaction vis-à-vis de l'information perdure après le départ à la retraite. Pourtant, la connaissance par les assurés de leurs droits propres et des différents dispositifs existants pour choisir sa date de départ à la retraite est très approximative (seconde partie du document).

### **1. Le rôle de l'information dans les comportements de départ à la retraite, à l'aune des campagnes du GIP**

Cette partie consiste en la transcription de l'intervention orale de Florence Barat-Payraud, secrétaire générale du GIP Union Retraite, au colloque du COR du 2 décembre 2015<sup>1</sup>.

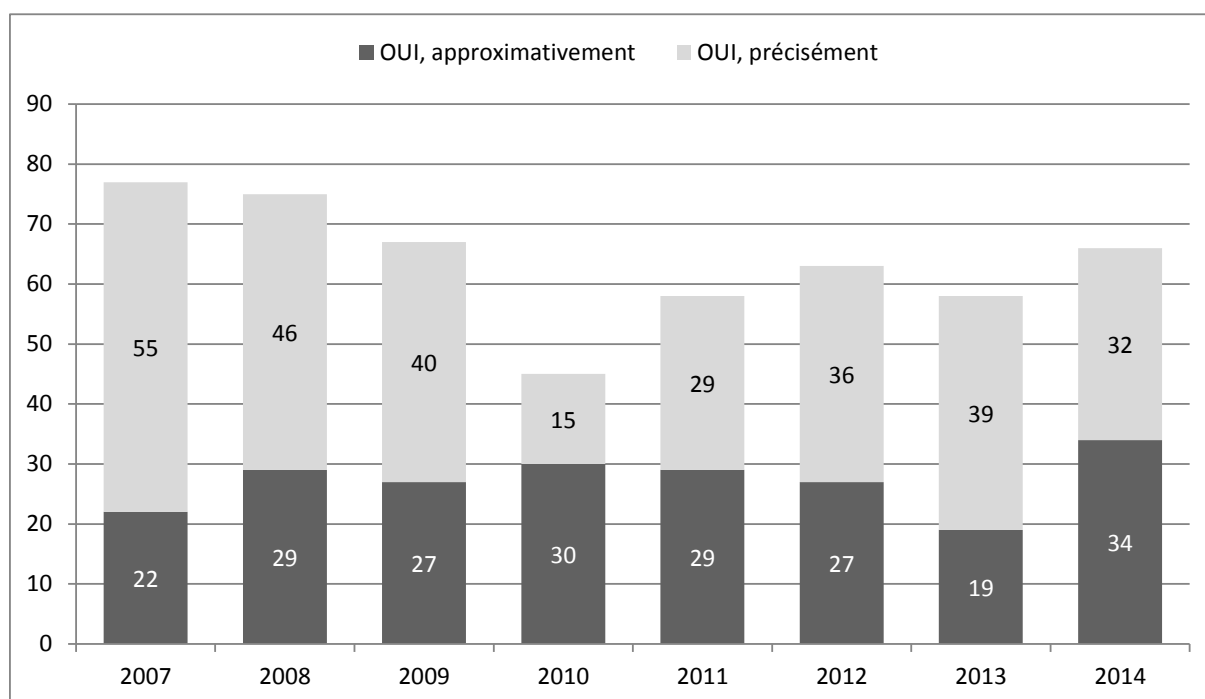
#### *Prévision d'une date de départ en retraite*

Nous allons voir ce qu'il se passe avec les gens qui ont reçu des documents du droit à l'information. Tous les ans, on fait réaliser, par une société, une enquête téléphonique auprès d'un échantillon de 1 500 assurés qui ont reçu leurs documents dans l'année. Les questions que je vous présente là concernent uniquement des destinataires d'EIG. Ils ont donc 55 ans ou plus et ils ont reçu, normalement, des éléments avec montants.

---

<sup>1</sup> Actes du treizième colloque du COR, *Les âges de départ à la retraite en France : évolutions et déterminants*, 2 décembre 2015, La documentation Française.

### Proportion d'assurés ayant déjà envisagé une date de départ à la retraite avant la réception d'une EIG (%)



Sources : enquêtes GIP, campagnes 2007 et 2008, Les Nouveaux armateurs ; campagnes 2009, 2010 et 2011, G&A Links ; campagnes 2012, 2013 et 2014, BVA.

Champ : assurés de 55 ans ou plus (âges variables selon les années).

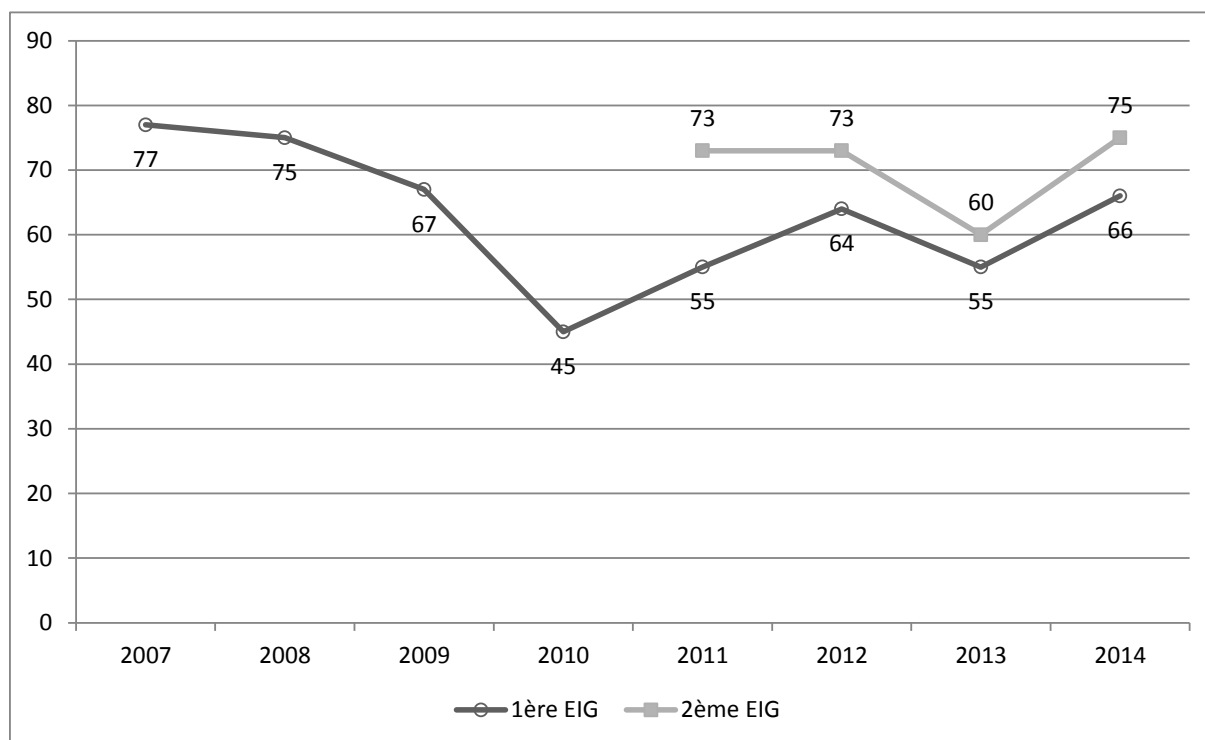
On leur demande s'ils avaient déjà envisagé une date de départ à la retraite : « oui approximativement », « oui précisément ». On voit donc qu'indépendamment de la réception du document, les gens ont déjà prévu, en gros, leur date de départ à la retraite.

Il faut neutraliser l'année 2010, puisque du fait de la réforme, on n'a pas pu envoyer de montant cette année-là. Je pense donc que les résultats ne sont pas vraiment représentatifs. Mais on voit quand même qu'à partir de 2010, il y a une baisse de la prévisibilité de leur date de départ à la retraite, chez les assurés, avant réception du document.

#### *Les assurés ayant déjà prévu une date de départ à la retraite – différence entre la première et la seconde EIG*

On s'est demandé s'il y avait une différence forte entre d'une part les gens qui avaient prévu une date de départ à la retraite et pour lesquels c'était la première EIG et, d'autre part, ceux qui avaient reçu une première EIG et pour lesquels c'était donc la deuxième EIG. Eux cumulent deux facteurs qui pourraient les pousser à avoir une idée de la date de leur départ. D'une part, 5 ans plus tôt, ils ont reçu un premier document qui leur met un certain nombre d'éléments de montants et de dates sous les yeux. D'autre part, ils ont 5 ans de plus, ils se rapprochent donc du terme de leur vie active, quelle que soit la date de celui-ci.

### Assurés ayant déjà envisagé une date de départ à la retraite : effet de la réception d'un deuxième document (en %)



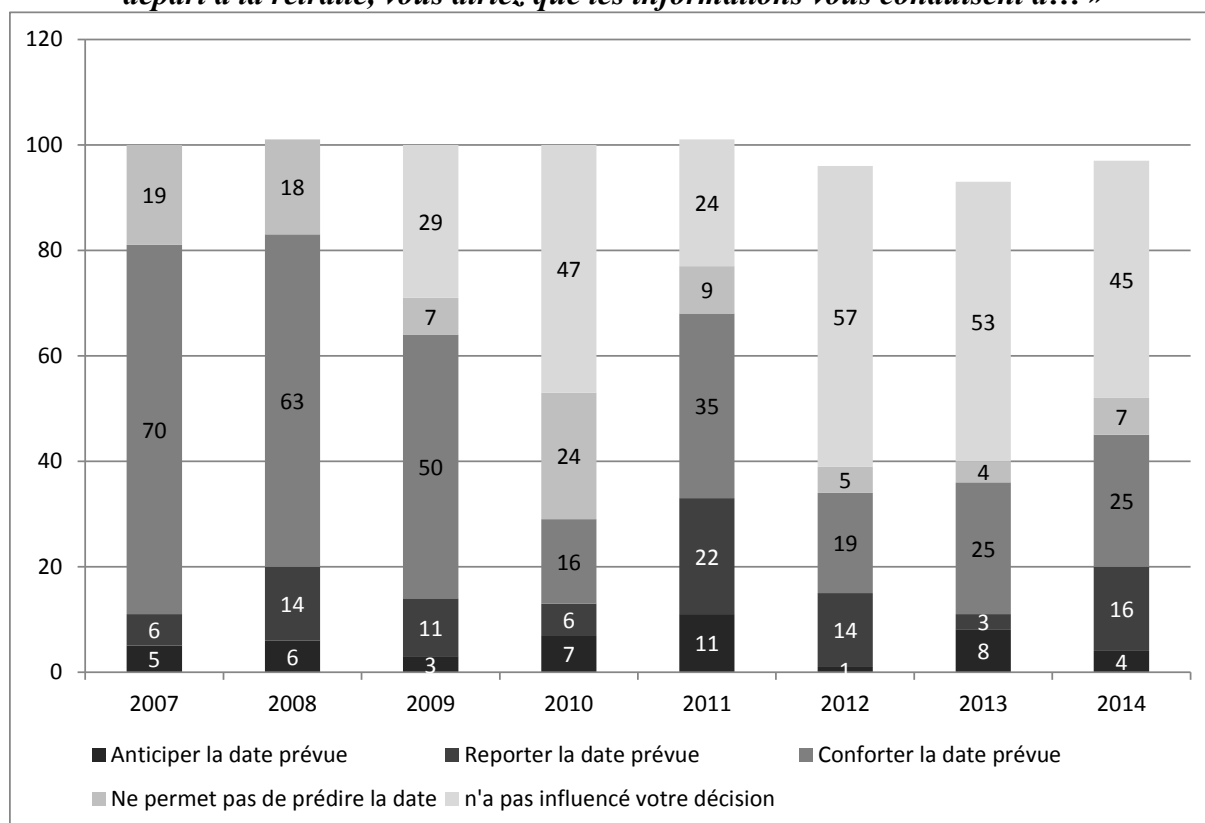
Sources : enquêtes GIP, campagnes 2007 et 2008, Les Nouveaux armateurs ; campagnes 2009, 2010 et 2011, G&A Links ; campagnes 2012, 2013 et 2014, BVA.

Champ : 1<sup>e</sup> EIG = assurés de 55 à 58 ans (variable selon les années) ; 2<sup>e</sup> EIG = assurés de 60 ans ou plus.

Ce qu'on constate, c'est que ceux qui ont une deuxième EIG ont une idée un peu plus précise, mais ce n'est pas patent.

Concrètement, quel est l'impact de la réception du document sur cette date qui avait été prévue ? Ces gens avaient donc prévu une date de départ à la retraite. Quel est l'impact du document ?

**Impact du courrier lorsqu'une date de départ à la retraite était prévue**  
**Réponses à la question : « Suite à la réception de ce document, vis-à-vis de votre date de départ à la retraite, vous diriez que les informations vous conduisent à... »**



Sources : enquêtes GIP, campagnes 2007 et 2008, Les Nouveaux armateurs ; campagnes 2009, 2010 et 2011, G&A Links ; campagnes 2012, 2013 et 2014, BVA.

Note : le total n'est pas forcément égal à 100 du fait des assurés répondant "ne sait pas" ou ne répondant pas.  
 Champ : assurés de 55 ans ou plus (âges variables selon les années).

Il n'y a pas de total à 100 systématiquement, parce qu'il y en a qui répondent « ne sait pas » ou qui ne répondent pas. Il y a un petit pourcentage de gens qui ne répondent pas à la question.

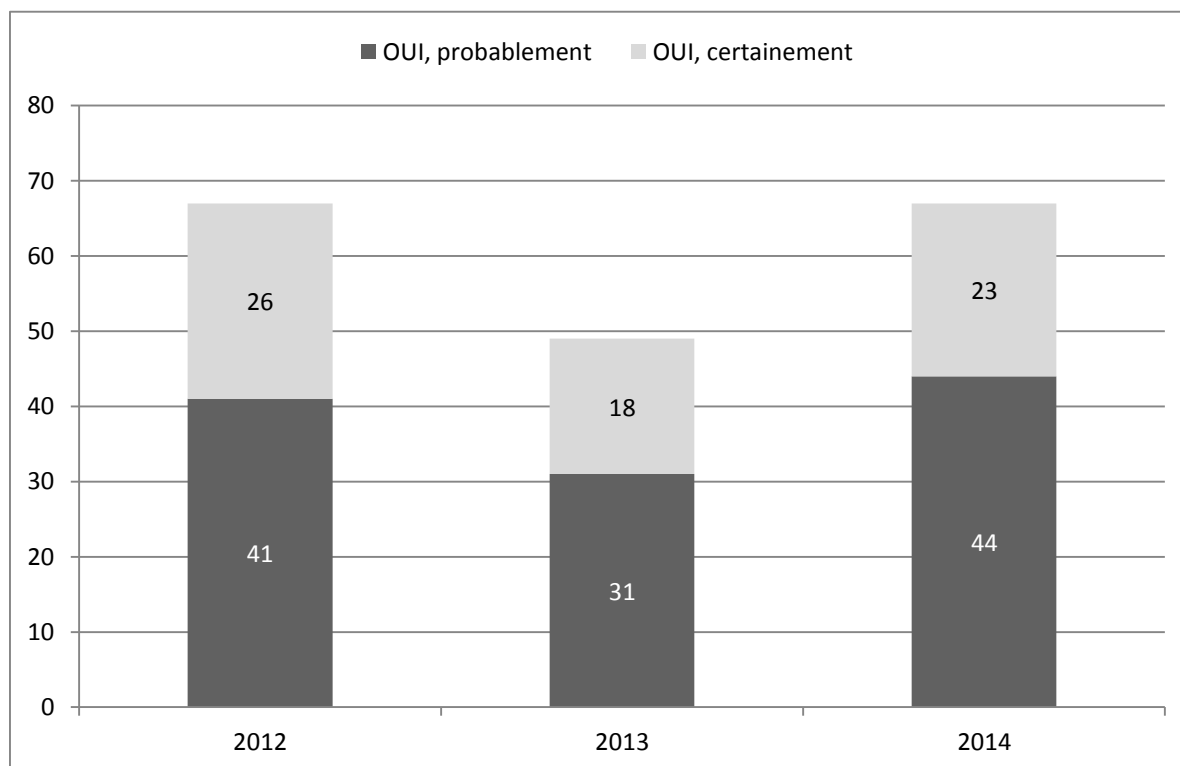
On voit qu'avant la réforme de 2010, il y a une forte proportion qui se trouve confortée dans la date prévue. Après, c'est quand même beaucoup moins évident. Notamment, on voit augmenter relativement le report de la date prévue par les assurés.

Il ne faut pas exagérer cet effet report, puisqu'il y en a qui vont devoir reporter pour des raisons évidentes, tout simplement parce qu'ils n'ont pas le choix. Ils n'ont pas la possibilité. Ils avaient prévu de partir à 60 ans. Manque de chance, c'est 62 pour eux ou 61 ans et 9 mois. Le report, ce n'est donc pas forcément parce que le montant est plus intéressant, mais peut-être parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement.

Ces éléments-là nous amènent à : selon vous, d'ici à ce que vous preniez votre retraite, pensez-vous que les informations qui vous ont été communiquées pourraient être modifiées ? On n'a posé cette question qu'à partir de 2012, je n'ai donc pas une série statistique très importante.

**Part des assurés déclarant une évolution possible de leurs droits postérieurement à la réception d'une EIG.**

**Réponses à la question : « Selon vous, d'ici à ce que vous preniez votre retraite, pensez-vous que les informations communiquées sur vos droits aujourd'hui pourraient être modifiées en fonction d'éléments nouveaux indépendants de votre volonté ? »**



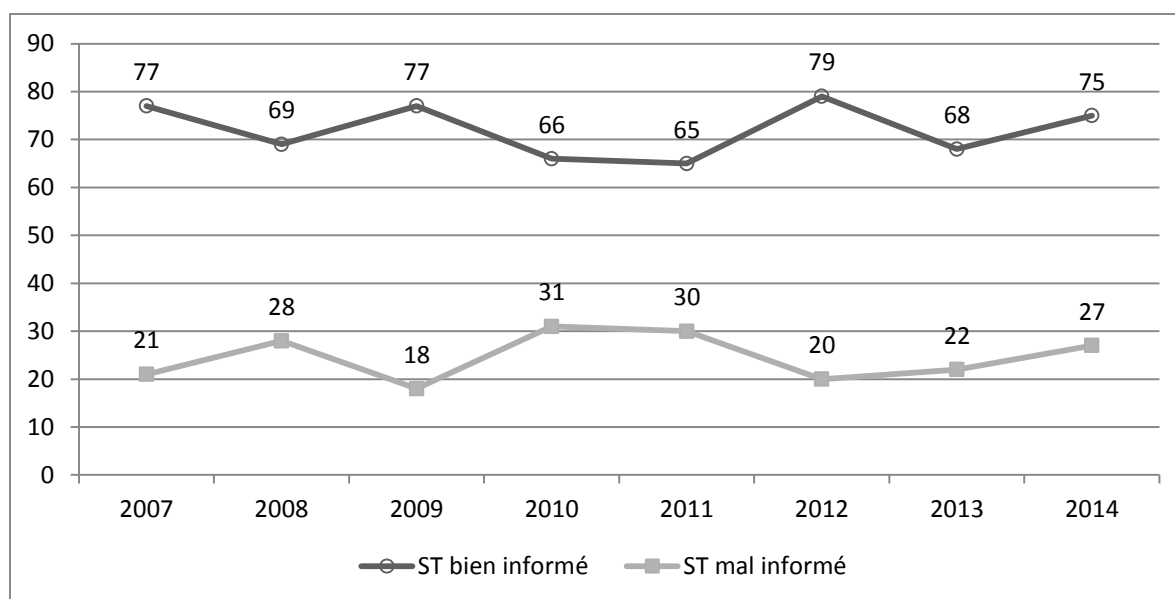
Sources : enquêtes GIP, campagnes 2007 et 2008, Les Nouveaux armateurs ; campagnes 2009, 2010 et 2011, G&A Links ; campagnes 2012, 2013 et 2014, BVA.

Champ : assurés de 55 ans ou plus (âges variables selon les années).

On voit bien qu'il y a une forte proportion d'assurés qui ont conscience que, même s'ils sont dans les générations EIG, qu'ils ont 55 ans au moins, ce qui a été envoyé comme information n'est pas gravé dans le marbre et qu'on ne va peut-être pas pouvoir compter dessus vraiment. Notamment, en 2014, on voit l'effet de la réforme des retraites.

Un graphique qui devrait quand même un peu rassurer : « à ce jour, vous sentez-vous très bien, plutôt bien, plutôt mal ou très mal informé sur votre future retraite ? » *A priori*, les assurés ne sont pas rancuniers parce qu'ils s'estiment quand même, très massivement, bien informés sur la retraite, même s'ils ont donc conscience qu'il peut y avoir une modification des règles qui leur ont été appliquées.

*À ce jour, vous sentez-vous très bien, plutôt bien, plutôt mal ou très mal informé sur votre future retraite ?*



Sources : enquêtes GIP, campagnes 2007 et 2008, Les Nouveaux armateurs ; campagnes 2009, 2010 et 2011, G&A Links ; campagnes 2012, 2013 et 2014, BVA.

Note : le total n'est pas forcément égal à 100 du fait des assurés répondant "ne sait pas" ou ne répondant pas.

Champ : assurés de 55 ans ou plus (âges variables selon les années).

### *Les manques du droit à l'information*

Il faut avoir conscience que cette information envoyée aux assurés comporte certains manques, aujourd'hui, notamment du fait de la structure des données.

Par exemple, on souffre pas mal de données qui sont inconnues ou mal connues. Les régimes connaissent évidemment très bien les données de carrière, qui les concernent, mais ils n'ont pas forcément la connaissance d'un certain nombre de données, qui ont un impact fort sur la carrière, sur la date de départ et sur la date de taux plein. Ces éléments sont les périodes à l'étranger, les majorations de durée d'assurance pour enfants et l'invalidité hors invalidité.

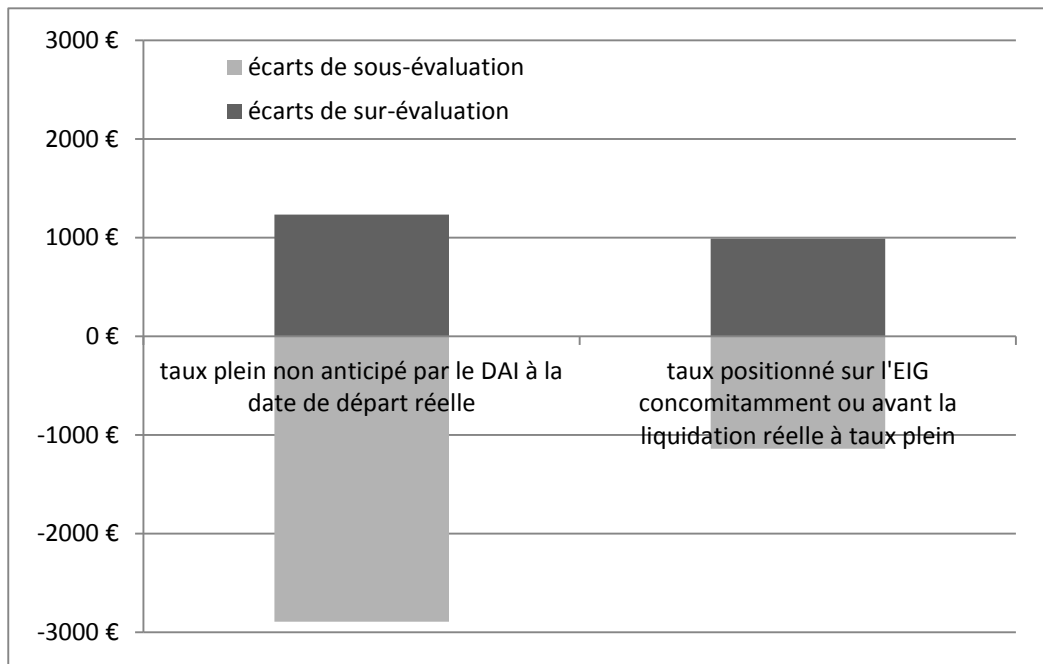
Accessoirement, il y a un certain nombre de régimes qui ne sont pas couverts, qui ne sont pas intégrés dans le droit à l'information, pour lesquels on ne peut donc pas faire de projection. Je dis « accessoirement » parce qu'en pourcentage de la population, cela concerne quand même moins de gens.



### Effet du bon positionnement de la date

Au sein du GIP, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO ont réalisé une étude de comparaison entre les montants envoyés dans les EIG et les montants réellement obtenus par les assurés à l'issue de la liquidation. Les éléments qui suivent sont donc issus de cette étude de la CNAV et de l'AGIRC-ARRCO.

#### Effet du bon positionnement de la date de départ à la retraite sur le montant estimé



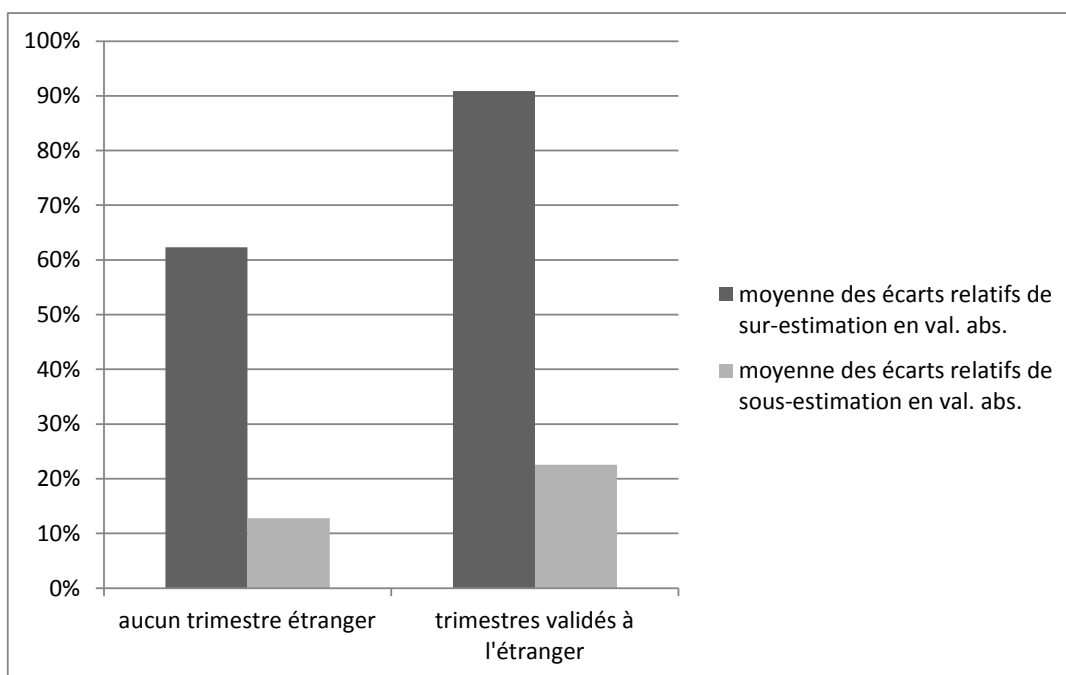
Source : étude comparaison EIG/Liquidation Cnav Agirc-Arrco, 2013.

Champ : assurés nés en 1951 partis en retraite de septembre 2011 à mars 2013 et ayant reçu une EIG en 2011.

On voit l'effet de la bonne anticipation du taux plein sur l'évaluation de la pension. Lorsque le taux plein est positionné à la bonne date dans la projection qu'on fait de la carrière, on voit que de manière très logique, les estimations sont nettement plus proches du montant qui va être réellement servi. Quand il y a une mauvaise anticipation du taux plein, on voit notamment que les écarts de sous-évaluation sont 2 fois et demie supérieurs.

## Écarts liés à la méconnaissance des carrières effectuées à l'étranger

### Moyenne des écarts globaux ou relatifs en valeur absolue en fonction de la validation d'un trimestre dans un régime étranger



Source : étude comparaison EIG/Liquidation Cnav Agirc-Arrco, 2012.

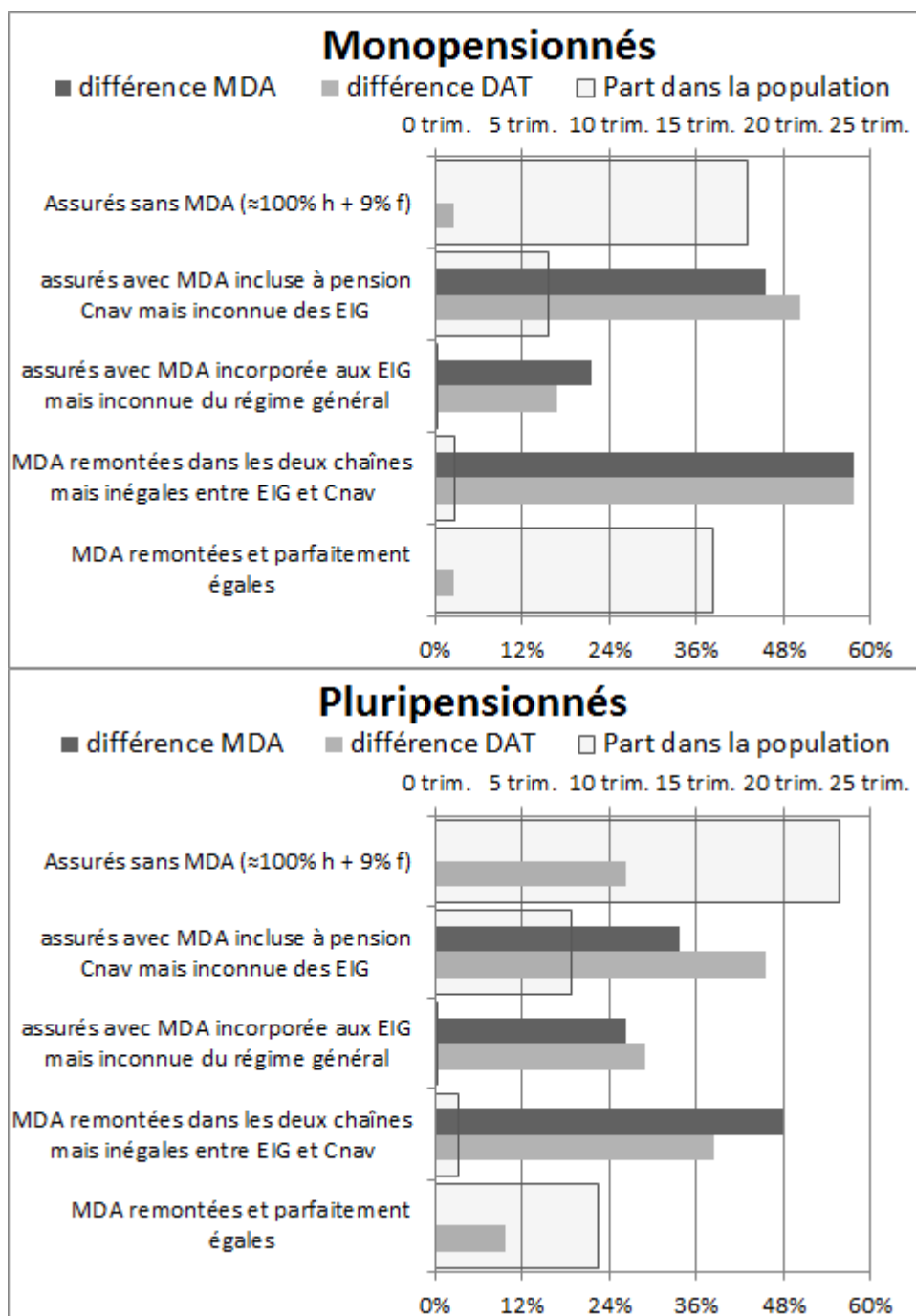
Champ : assurés nés en 1951 partis en retraite de septembre 2011 à mars 2013 et ayant reçu une EIG en 2011.

Sur l'écart lié à la méconnaissance des carrières effectuées à l'étranger, qui sont en général connues au moment de la liquidation, récupérées par les échanges notamment avec les autres pays, qu'est-ce qu'on voit ? S'il n'y a pas de trimestre à l'étranger, les écarts de sur- et de sous-évaluation sont quand même notablement inférieurs à ce qu'ils sont pour les assurés qui ont des trimestres à l'étranger, sachant que cela concerne là 2,8 % des assurés étudiés dans cette étude.

Analyse des différences de MDA et de DAT pour deux types d'assurés (mono/poly-pensionnés)

Je ne vais pas vous expliquer de A à Z ce graphique, qui est tout à fait redoutable. Sinon, je pense que je vais largement augmenter le retard que nous avons sur l'horaire.

**Différences de Majorations de Durées d'Assurance  
et écarts de Durée d'Assurance Totale**



Source : étude comparaison EIG/Liquidation Cnav Agirc-Arrco, 2013.

Champ : assurés nés en 1951 partis en retraite de septembre 2011 à mars 2013 et ayant reçu une EIG en 2011.

Il y a une lecture très visuelle. C'est la différence avec la DAT (Durée d'Assurance Totale) selon les écarts. La MDA, excusez-moi pour le jargon, c'est la Majoration de Durée d'Assurance.

Qu'est-ce que cela nous apprend ? Cela nous apprend que les écarts de pension sont très faibles – évidemment, là, on pense notamment à la pension des femmes – quand la MDA est bien positionnée. Si on connaît le nombre d'enfants de la personne et qu'on peut calculer la majoration de durée d'assurance, les écarts de la pension sont nettement plus faibles. C'est logique.

Néanmoins, ce qu'on voit là, c'est que la méconnaissance des enfants coûte très cher en termes de qualité de l'estimation de la pension qu'on peut envoyer dans les documents du droit à l'information.

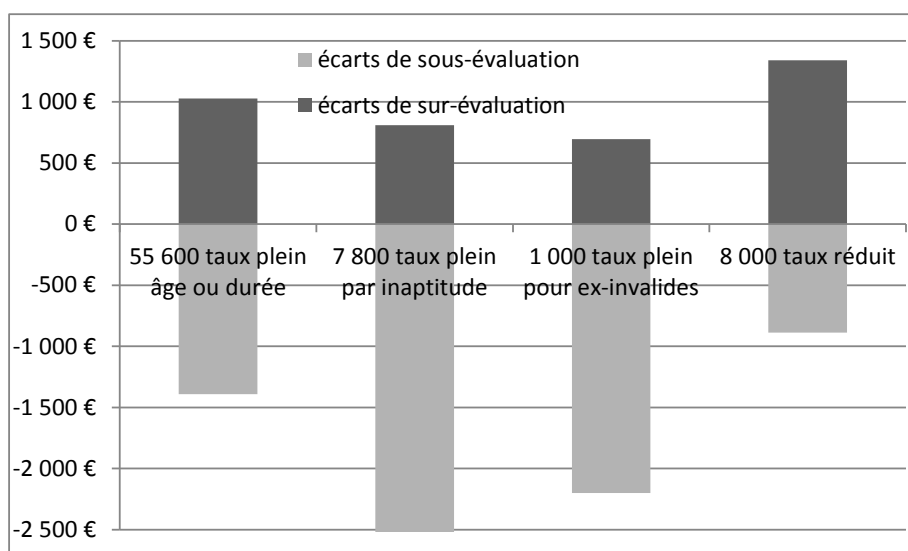
Or, aujourd'hui, pour les générations EIG, de 55 ans, on a moins de la moitié des femmes qui ont des enfants. Démographiquement, on sait que cela ne recoupe pas vraiment la réalité de la population française. Cela veut donc dire que pour 40 % des femmes, voire un peu plus, on a une erreur sur les trimestres pour enfant. Si ce sont des salariées du privé et qu'elles ont 2 enfants par femme en moyenne, on a une erreur de 4 ans sur le taux plein et donc une erreur potentielle de 20 % sur la pension.

On voit donc bien que l'estimation est très difficile en l'absence de connaissance de ces éléments.

#### *Impact sur la précision des montants de la détermination du taux par cause*

Le dernier point, c'est les écarts de sous-évaluation qui sont liés au taux plein pour l'invalidité.

### **Écarts de sous-évaluation et de sur évaluation**



Source : étude comparaison EIG/Liquidation Cnav Agirc-Arrco, 2013.

Champ : assurés nés en 1951 partis en retraite de septembre 2011 à mars 2013 et ayant reçu une EIG en 2011.

Dans la plupart des cas, on peut prévoir l'inaptitude pour les invalides qui ont une invalidité à 66 % ou plus. C'est une donnée qui est connue des régimes, elle peut donc facilement être prise en compte dans les calculs.

Pour ce qui est des taux pleins par inaptitude, par définition, c'est une donnée qu'on connaît au moment de la liquidation, puisqu'elle est décidée au moment de la liquidation. Là, nous avons des écarts d'estimation qui sont très très importants. C'est particulièrement pénalisant. Pour le coup, c'est une donnée pour laquelle on ne voit pas comment on pourrait l'améliorer. Je ne vois pas comment on peut connaître cette donnée avant la liquidation.

### *Les difficultés de l'information*

Concernant les difficultés qu'on a sur l'information, elles sont de trois ordres. Il y a l'instabilité juridique, qu'on a déjà assez largement évoquée auparavant, la diversité des législations et des réglementations et une complexification croissante de l'information que nous constatons.

### *Le début d'une EIG avec plusieurs âges de départ au plus tôt*

Vous vous souvenez peut-être de l'allure qu'avait une EIG normale. C'est un tableau de montants. Je vais vous montrer maintenant à quoi ressemble une EIG de quelqu'un qui a deux âges de départ à la retraite possible, c'est-à-dire qu'il a des droits dans plusieurs régimes. Il a un régime qui a une date de départ de droit commun et un régime où il peut partir plus tôt, soit parce qu'il est en catégorie active dans la fonction publique, soit parce qu'il a un régime spécial qui permet de partir plus tôt.

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)
Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 15/08/2014, à 56 ans, pour la CPRPSNCF - le 01/02/2020, à 62 ans, pour la CNAV, l'ARRCO Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES								
AGE DE DEPART ENTRE 56 ANS ET 59 ANS								
Ages de fin d'activité	56 ans		57 ans		58 ans		59 ans	
Ces montants sont calculés au	01/04/2014		01/04/2015		01/04/2016		01/04/2017	
Age de versement de la retraite	à partir de 56 ans	à partir de 62 ans	à partir de 57 ans	à partir de 62 ans	à partir de 58 ans	à partir de 62 ans	à partir de 59 ans	à partir de 62 ans
RETRAITES DE BASE								
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	-	2 064 €	-	2 177 €	-	2 262 €	-	2 262 €
Régime spécial de la SNCF (2)	14 573 €	14 573 €	14 828 €	14 828 €	15 393 €	15 393 €	15 958 €	15 958 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES								
Salarié du secteur privé (ARRCO)	-	1 820 €	-	1 899 €	-	1 979 €	-	1 979 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>14 573 €</b>	<b>18 457 €</b>	<b>14 828 €</b>	<b>18 904 €</b>	<b>15 393 €</b>	<b>19 634 €</b>	<b>15 958 €</b>	<b>20 199 €</b>
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	1 214 €	1 538 €	1 235 €	1 575 €	1 282 €	1 636 €	1 329 €	1 683 €

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES					
AGE DE DEPART ENTRE 60 ANS ET 62 ANS					
Ages de fin d'activité	60 ans		61 ans		62 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2018		01/04/2019		01/04/2020
Age de versement de la retraite	à partir de 60 ans	à partir de 62 ans	à partir de 61 ans	à partir de 62 ans	à 62 ans
RETRAITES DE BASE					
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	-	2 262 €	-	2 262 €	2 262 €
Régime spécial de la SNCF (2)	16 523 €	16 523 €	17 088 €	17 088 €	17 652 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES					
Salarié du secteur privé (ARRCO)	-	1 979 €	-	1 979 €	1 979 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>16 523 €</b>	<b>20 764 €</b>	<b>17 088 €</b>	<b>21 329 €</b>	<b>21 893 €</b>
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	1 376 €	1 730 €	1 424 €	1 777 €	1 824 €

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans *
Ces montants sont calculés au	01/04/2020	01/04/2021	01/04/2022	01/04/2023	01/04/2024	
RETRAITES DE BASE						
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	2 262 €	2 375 €	2 488 €	2 601 €	2 657 €	2 657 €
Régime spécial de la SNCF (2)	17 652 €	18 217 €	18 782 €	19 347 €	19 488 €	19 488 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	1 979 €	1 979 €	1 979 €	1 979 €	1 979 €	1 979 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>21 893 €</b>	<b>22 571 €</b>	<b>23 249 €</b>	<b>23 927 €</b>	<b>24 124 €</b>	<b>24 124 €</b>
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	<b>1 824 €</b>	<b>1 880 €</b>	<b>1 937 €</b>	<b>1 993 €</b>	<b>2 010 €</b>	<b>2 010 €</b>

Voilà le début du tableau de l'EIG. Qu'est-ce qu'il se passe ? On est obligé de scinder les données, puisque si l'assuré cesse son activité à 56 ans, il va toucher son montant de la SNCF, mais il touchera un montant de la CNAV et de l'ARRCO à 62 ans. Mais s'il part à 57 ans, il aura travaillé 4 trimestres de plus. Il touchera donc toujours son montant de la CNAV et de l'ARRCO à 62 ans, sauf que ce n'est pas le même, puisqu'il y a 4 trimestres de plus dans sa DAT.

Le tableau de l'EIG de notre assuré, qui est SNCF, CNAV et ARRCO, fait donc trois pages, tout simplement parce qu'on est obligé de tenir compte des différences de départ. On voit bien que, visuellement, c'est quand même un petit peu plus compliqué et que ce n'est pas très facile à comprendre pour notre assuré.

*Des envois annulés, dégradés ou imparfaits en raison des modifications de textes*

D'autre part, les contraintes juridiques peuvent entraîner des envois qui peuvent être annulés ou dégradés ou imparfaits, parce qu'il y a des modifications de textes.

Génération	Année de la 1 <sup>ère</sup> EIG	Age	Modifications
1949	2007	58 ans	/
1950	2008	58 ans	/
1 <sup>er</sup> semestre 1951	2008	57 ans	/
2 <sup>e</sup> semestre 1951	2008	57 ans	Départ 60 ans 4 mois
1952	2009	57 ans	Départ 60 ans 9 mois
1953	2009	56 ans	Départ 61 ans 2 mois Liquidation unique des régimes alignés
1954	2010	56 ans	Départ à 61 ans 7 mois Liquidation unique des régimes alignés
1955	2010	55 ans	Départ à 62 ans Liquidation unique des régimes alignés
1956	2011	55 ans	Liquidation unique des régimes alignés Cumul emploi retraite
1957	2012	55 ans	Liquidation unique des régimes alignés Cumul emploi retraite Accord Agirc-Arrco octobre 2015
1958	2013	55 ans	Liquidation unique des régimes alignés Cumul emploi retraite Accord Agirc-Arrco octobre 2015
1959	2014	55 ans	Liquidation unique des régimes alignés Cumul emploi retraite Accord Agirc-Arrco octobre 2015
1960	2015	55 ans	Liquidation unique des régimes alignés Accord Agirc-Arrco octobre 2015

En 2010, on n'a pas mis de tableaux de montants, tout simplement parce qu'on était en pleine campagne, on avait donc des documents qui étaient préparés avec des âges à 60 ans, pour des générations qui étaient potentiellement à 62. Là, c'est évident qu'on ne peut pas se permettre d'envoyer une information aussi visiblement fausse.

Lors de la campagne 2013, il n'y a pas eu d'envoi d'EIG pour la génération 1958, puisqu'il y a l'annonce d'une modification du nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention du taux plein. On l'a donc envoyée avec 1 an de retard. Ils ont eu leur estimation à 56 ans au lieu de 55.

En 2015 et 2016, il y a des messages d'alerte pour les assurés qui relèvent de plusieurs régimes alignés, puisque cela fera l'objet d'une liquidation unique qu'on ne sait pas projeter pour l'instant. C'est également du fait de l'accord AGIRC-ARRCO, qui était en cours de négociation.

Cela nous amène donc à ce tableau, qui se lit de la façon suivante. Vous avez des générations à gauche, les générations qui, jusqu'à présent, ont reçu des EIG ; la première EIG qu'ils ont reçue ; l'âge auquel ils ont reçu cette EIG ; ce qui a été modifié depuis leur première EIG, de façon réglementaire ou législative. Il faudrait y ajouter, d'ailleurs, la réforme du Mico.

On voit donc bien qu'il y a un certain nombre d'éléments qui se percutent et qui viennent s'inscrire en faux sur ces données qui ont été envoyées à 55 ans. On voit donc bien que pour les gens qui vont recevoir des simulations à 45 ans, la première information, qu'on ne leur donne pas, mais qu'il faudrait avoir à l'esprit, c'est peut-être qu'ils sont, au rythme actuel, à 7 réformes des retraites de leur départ.



Si vous vous remémorez notre assuré de la SNCF, de la CNAV et de l'ARRCO, qui avait donc des droits dans trois régimes – c'est juste la moyenne en France – et qui a donc une information bidimensionnelle, puisque pour chaque petite case de l'EIG normale, il a 2 colonnes, on voit bien que pour l'ARRCO, il va falloir ajouter une troisième dimension dans son document. On va lui dire : pendant 3 ans, tu vas toucher moins, si tu liquides à 62 ans, parce qu'il y a le coefficient de solidarité.

On se retrouve donc avec des documents qui devront choisir entre présenter quelque chose d'intelligible – honnêtement la présentation d'un cube pour chaque élément de donnée est quand même assez redoutable – et l'exactitude, autant qu'on peut, de la démarche de projection.

## **2. Le niveau d'information des nouveaux retraités selon l'enquête Motivation de Départ à la Retraite**

Les intentions de départ en retraite dépendent de plusieurs facteurs parmi lesquels le niveau d'information des assurés sur leurs droits, en particulier leur durée d'assurance, et sur les différents dispositifs leur permettant d'anticiper ou au contraire de retarder leur départ en retraite. En outre, dans un contexte où les différentes réformes ont visé à retarder l'âge effectif de départ en retraite d'abord par des dispositifs contraignants mais également par des dispositifs incitatifs, la connaissance de ces derniers est particulièrement importante.

L'enquête Motivations de Départ à la Retraite permet d'apprécier ce niveau d'information. Outre quelques questions relatives au ressenti des nouveaux retraités quant à leur situation personnelle et leurs âges de départ à la retraite, les questions posées s'organisent principalement autour de deux axes : d'une part, les facteurs qui ont joué sur les décisions de fin d'activité et de départ à la retraite et, d'autre part, la connaissance par les nouveaux retraités des divers dispositifs en matière de retraite. Un des apports importants de l'enquête est ainsi d'interroger des retraités peu de temps après la liquidation de leurs droits à la retraite, ce qui laisse penser que l'enquête mesure bien le degré des connaissances ayant effectivement été mobilisées dans la décision de départ en retraite<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Généralement, le niveau de connaissance est testé à une date plus ou moins proche avant la retraite. Cette approche ne garantit donc pas une mesure des connaissances sur lesquelles sont basées les décisions effectives de départ en retraite, les individus pouvant s'informer très peu de temps avant la liquidation de leurs droits.

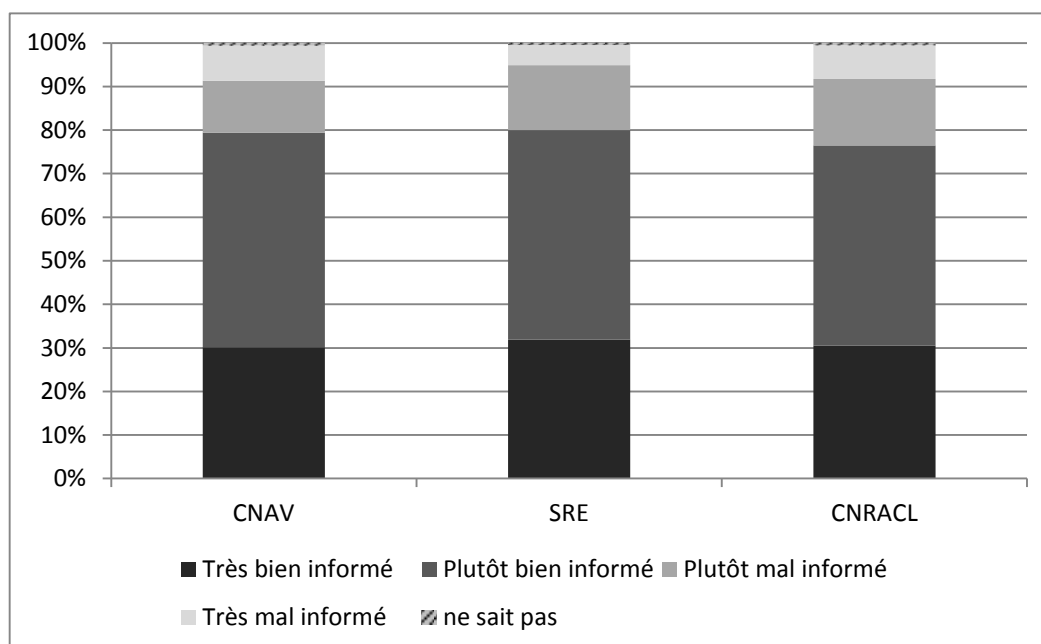
**L'enquête Motivations de Départ à la Retraite**, réalisée tous les deux ans depuis 2010, est coordonnée par la CNAV, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR)<sup>1</sup>, la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) et la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et, depuis 2014, par le Service des retraites de l'État (SRE) et la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL).

Un échantillon représentatif de nouveaux retraités résidant en France et qui ont liquidé leur retraite de droit direct l'année précédente est interrogé. Le questionnaire est élaboré sous forme barométrique. Pour les deux premières vagues, seuls les nouveaux retraités du régime général ont été interrogés, depuis la vague de 2014, les nouveaux retraités des trois fonctions publiques sont également interrogés. Il s'agit néanmoins d'enquêtes distinctes, au sens où les échantillons ont été constitués de manière indépendante, qui ne peuvent pas être juxtaposées pour constituer un champ « tous régimes ». Les réponses à l'enquête sont par ailleurs enrichies d'informations issues des fichiers administratifs des régimes (CNAV, CNRACL et SRE).

<sup>1</sup> En 2010, ont également participé à l'enquête la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares), la Direction Générale du Trésor

En 2014, les assurés se sont globalement déclarés satisfaits par le niveau d'information disponible pour leur décision de départ en retraite : environ 80 % des nouveaux retraités avaient ainsi le sentiment d'être bien ou très bien informés. Cette satisfaction vis-à-vis de l'information ne semble pas dépendre du statut professionnel.

#### Proportion de nouveaux retraités se déclarant très bien, bien, mal ou très mal informés sur la retraite en 2014



*Champ : Nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé une pension du régime général, du SRE ou de la CNARCL.*

*Source : Enquête Motivations de départ à la retraite 2014, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE et CNRACL.*

Cependant, la suite de l'enquête montre que ce sentiment se heurte au principe de réalité.

Premièrement, la connaissance des durées d'assurance, paramètre essentiel dans la décision de départ en retraite, reste très largement imparfaite. En confrontant les données déclarées sur leur propre durée d'assurance à celles observées dans les fichiers administratifs des régimes, seule une minorité des nouveaux retraités déclare une durée d'assurance strictement exacte ou proche de celle effectivement validée : 7 % à 8 % indiquent une durée strictement identique et de 20 % à 23 % une durée proche à 4 trimestres près alors que qu'ils sont 25 % à 30 % à déclarer ne pas la connaître.

Il en est de même pour la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein : 36 % à 42 % des assurés déclarent ainsi ne pas connaître ou ne pas se souvenir de cette durée. En revanche, quand les assurés la connaissent, ils font moins d'erreur que sur leur propre durée d'assurance : entre 14 % et 20 % des assurés déclarent une durée strictement identique à la durée requise pour leur génération et 21 % une durée proche à 4 trimestres près.

Il ne semble pas y avoir de différence sensible selon le statut professionnel avant la retraite.

### Comparaison des durées déclarées et administratives

En %	CNAV		SRE		CNRACL	
	Durée validée	Durée requise	Durée validée	Durée requise	Durée validée	Durée requise
Ne connaît pas ou ne s'en souvient plus	30	42	25	36	26	45
Ecart supérieur à 4 trimestres	39	17	43	24	47	20
Ecart compris entre 1 et 4 trimestres	22	21	23	21	20	21
Strictement égale	8	20	8	18	7	14

*Champ : Nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé une pension du régime général, du SRE ou de la CNARCL.*

*Source : Enquête Motivations de départ à la retraite 2014, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE et CNARCL.*

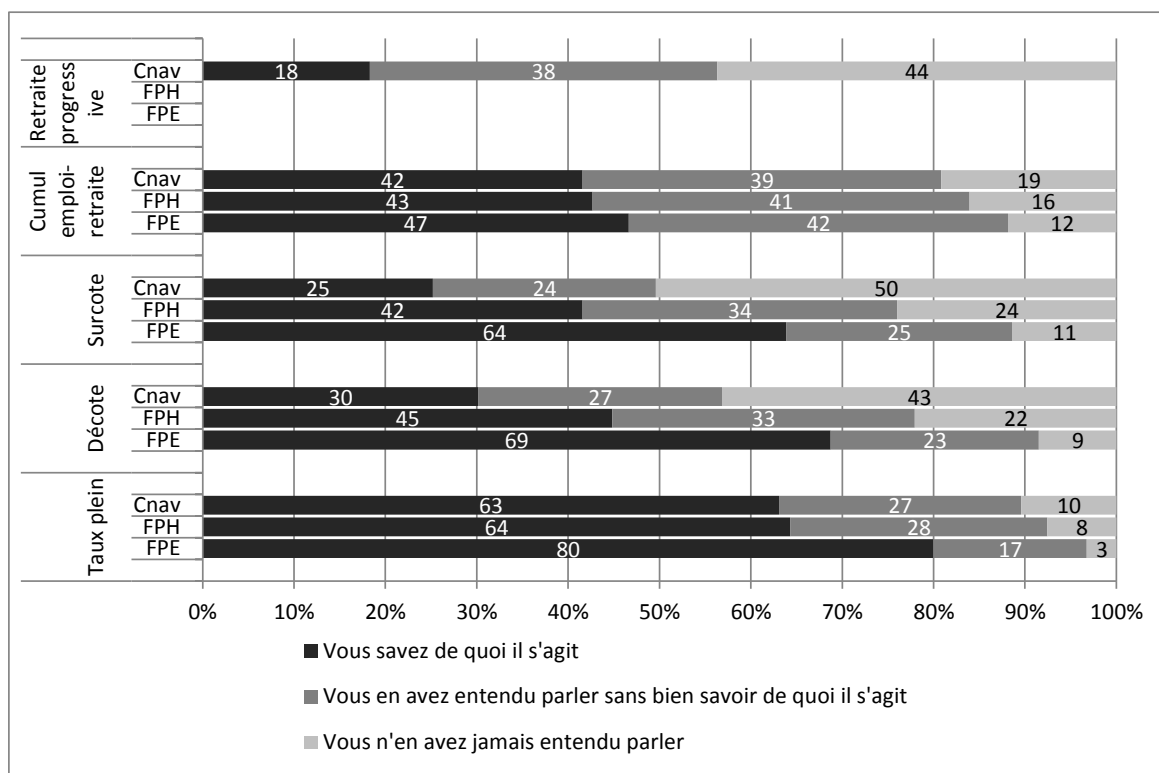
Deuxièmement, les retraités ont été interrogés sur leur connaissance de certains dispositifs permettant d'arbitrer le moment de leur départ en retraite.

Les dispositifs du taux plein, de la décote et de la surcote sont plus ou moins bien connus selon le statut professionnel antérieur : 80 % des fonctionnaires d'État déclarent connaître le taux plein contre 64 % des titulaires de la fonction publique territoriale et hospitalière et 63 % des assurés du régime général. Les dispositifs de la décote et de la surcote sont également mieux connus dans la FPE : respectivement 69 % et 64 % des retraités du SRE alors qu'ils ne sont que 45 % et 42 % des retraités de la CNARCL et 30 % et 25 % des retraités du régime général<sup>3</sup>.

Le dispositif de cumul emploi-retraite est moins connu par les nouveaux retraités : moins de la moitié des nouveaux retraités déclarent connaître ce dispositif en 2014. Le dispositif de la retraite progressive est le dispositif le moins connu : moins d'un répondant sur cinq affirme le connaître.

<sup>3</sup> Pour la fonction publique, la différence de connaissance entre retraités du SRE et de la CNARCL s'explique par la différence de structure de l'emploi : les fonctionnaires de catégorie A, particulièrement les enseignants, plus nombreux dans la fonction publique d'État ont une meilleure connaissance de ces dispositifs que les fonctionnaires de catégories B et C, plus nombreux dans la FPTH.

## Répartition des nouveaux retraités selon leur connaissance des dispositifs



Champ : Nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé une pension du régime général, du SRE ou de la CNARCL.

Source : Enquête Motivations de départ à la retraite 2014, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE et CNARCL.

Troisièmement, même quand les retraités sont partis à une date précise, ce n'était pas forcément par connaissance de ces dispositifs

Ainsi, de 4 % à 9 % sont partis en retraite avec une décote tout en déclarant qu'ils ne connaissaient pas ce dispositif, 6 % à 14 % en ont fait de même pour la surcote.

### Attitude des retraités partis avec une décote

une seule réponse possible (en %)	CNAV	SRE	CNARCL
Vous ne saviez pas que vous auriez une décote	8	4	9
Vous n'aviez pas la possibilité de retarder votre départ	30	22	26
La perte de pension liée à la décote n'était pas trop importante	42	46	37
Autres raisons	20	28	28

Champ : Nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé une pension du régime général, du SRE ou de la CNARCL.

Source : Enquête Motivations de départ à la retraite 2014, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE et CNARCL.

### Attitude des retraités partis avec une surcote

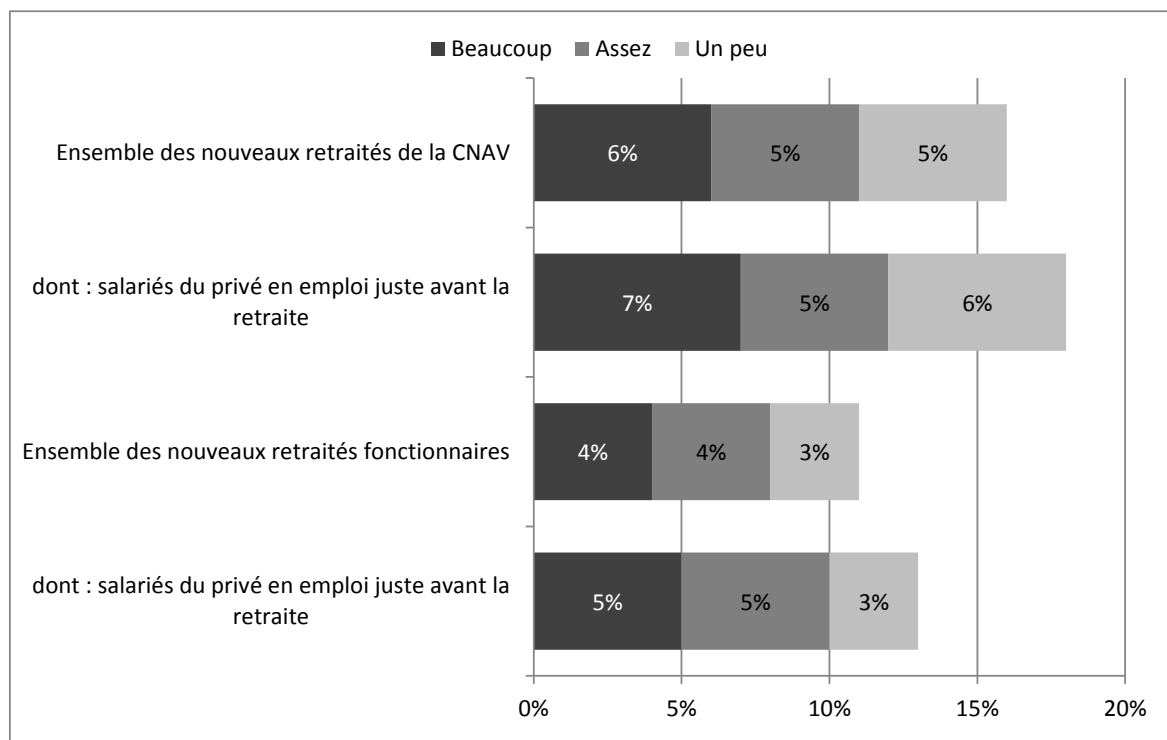
une seule réponse possible (en %)	CNAV	SRE	CNRACL
Vous ne saviez pas que vous auriez une surcote	14	6	10
Vous vouliez augmenter votre pension grâce à la surcote	27	38	38
Vous aviez envie de continuer à travailler, pour d'autres raisons	38	42	34
Autres raisons	21	14	18

*Champ : Nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé une pension du régime général, du SRE ou de la CNARCL.*

*Source : Enquête Motivations de départ à la retraite 2014, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE et CNRACL.*

Enfin, entre 12 % et 18 % des assurés sont partis « cette année-là » faute d'information sur les possibilités de partir plus tôt ou plus tard. Pour ces retraités, il existe une forte corrélation entre cette absence de connaissance des dispositifs et le sentiment d'avoir été très mal informé ou plutôt mal informé.

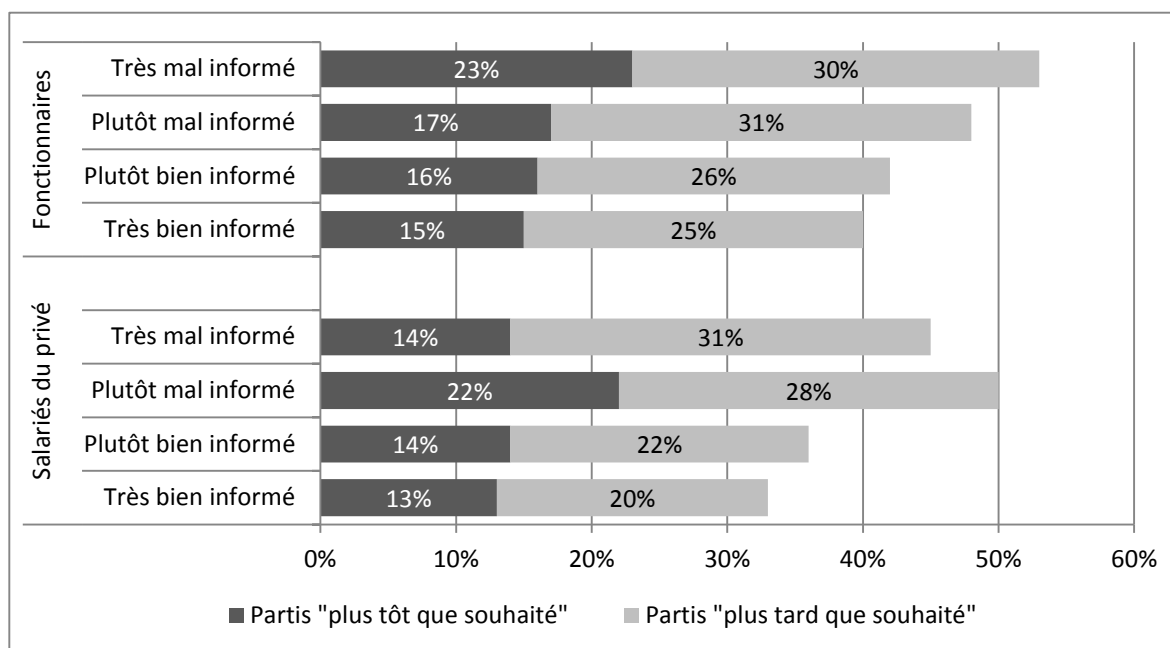
**Proportion d'assurés pour qui le facteur suivant a joué : "vous êtes parti cette année-là, faute d'information sur les possibilités de partir plus tôt ou plus tard"**



Champ : Nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé une pension du régime général, du SRE ou de la CNARCL.

Source : Enquête Motivations de départ à la retraite 2014, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE et CNARCL.

**Sentiment concernant l'information sur les droits à la retraite pour les assurés partis plus tôt ou plus tard que prévu**



Champ : Nouveaux retraités résidant en France ayant liquidé une pension du régime général, du SRE ou de la CNARCL.

Source : Enquête Motivations de départ à la retraite 2014, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE et CNARCL.